

N° 28. — DÉCISION du 23 janvier 1872 ordonnant la construction d'un hangar attenant au marché actuel et destiné à servir de marché indigène et de Fare-Hau pour le district de Pare.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 19 février 1863 mettant à la charge de chaque district la construction de sa Fare-Hau ;

Considérant que le Marché actuel est devenu insuffisant, par suite de l'extension qu'a prise à Papeete la vente des denrées alimentaires ;

Attendu que la situation financière de la colonie ne permet pas encore de construire le Marché projeté ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 27 septembre dernier,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

ART. 1^{er}. Il sera construit sur le terrain annexé au Marché actuel par décision du 27 septembre précité un hangar de 21 mètres de longueur sur 14 mètres de largeur, pour servir de marché indigène et de Fare-Hau au district de Pare.

ART. 2. Ce travail d'utilité publique sera fait par les habitants du district de Pare et par le service des ponts et chaussées.

La fourniture des bois travaillés et du béton du sol, ainsi que la maçonnerie, dont la dépense est évaluée à 2,000 fr., sera au compte du service Local, qui disposera entièrement du Marché actuel.

Un crédit de 2,000 fr. sera prévu à cet effet au budget de ce service.

La couverture en pandanus, la fourniture des chevrons en purau, les transports et les travaux de main-d'œuvre qui ne seront pas exécutés par les ouvriers des ponts et chaussées, seront à la charge dudit district.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Directeur des affaires indigènes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messenger de Tahiti* et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 janvier 1872.

Signé : GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur
J. J. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : L. LE GUAY.

Le Directeur
des affaires indigènes,
Signé : DOUBLÉ.